

MODULE 1 : PRINCIPES ESSENTIELS DES DROITS DE L'HOMME

Introduction	23
Activité : Comprendre les principes essentiels des droits de l'homme	24
Document à distribuer – Idées et notions fondamentales des droits de l'homme	26
Notes d'information	27
1. Que sont les droits de l'homme ?	27
2. Quels sont les types de droits de l'homme ?	28
3. Quels effets les droits de l'homme produisent-ils ?	29
4. Quelles sont les obligations qui existent en vertu des droits de l'homme ?	30
5. Où les droits de l'homme sont-ils inscrits dans la loi et comment sont-ils contrôlés ?	33
Matériel supplémentaire	36

Principes essentiels des droits de l'homme

Introduction

Ce module présente les notions et les caractéristiques générales des droits de l'homme et explore leurs origines éthiques et historiques ainsi que leur forme moderne et leur application. Il examine les instruments juridiques et la terminologie en vigueur ainsi que les organisations et les mécanismes qui assurent la protection et la promotion des droits de l'homme.

Il met en évidence plusieurs aspects centraux des droits de l'homme, notamment la notion fondamentale et universelle de dignité humaine et le recensement des droits spécifiques qui en découlent. Il explique la double responsabilité de respect et de protection des droits de l'homme qui incombe aux États : leur « respect » constitue une obligation négative de s'abstenir de toute action qui limiterait les droits de l'homme ; et leur « protection » renvoie à une obligation positive de prendre des mesures afin de garantir la jouissance des droits de l'homme.

L'activité est destinée à stimuler une discussion générale sur le rôle et l'utilité des droits de l'homme dans les sociétés actuelles, avant de se tourner, dans les modules suivants, vers les aspects des droits de l'homme qui concernent spécifiquement la police. Les questions abordées lors de la discussion commencent par une approche non légaliste des droits de l'homme. Celle-ci est suivie par des questions destinées à encourager des discussions sur la dignité humaine et les droits spécifiques, l'utilité des droits de l'homme et les obligations engendrées par ces droits.

Les questions soulèvent des points fondamentaux concernant les principes, l'organisation et la fonction de la société et de l'État, et peuvent susciter une discussion animée.

Activité : Comprendre les principes essentiels des droits de l'homme

Finalité :

Cette activité sert à mieux faire comprendre aux participants les principes essentiels des droits de l'homme, notamment les notions fondamentales et comment elles fonctionnent.

Objectifs :

Connaissances

- comprendre l'idée et les fonctions de base des droits de l'homme
- comprendre les notions fondamentales des droits de l'homme et les obligations correspondantes
- découvrir comment les droits de l'homme ont évolué dans le temps
- se familiariser avec les principaux documents internationaux sur les droits de l'homme et avec les principaux types de mécanismes de protection

Attitude

- se rendre compte de la valeur fondamentale des droits de l'homme, notamment leur importance juridique et politique, et du fait qu'ils constituent la base d'une société pacifique et contribuent à une vie juste pour tous

Compétences

- recenser les droits de l'homme liés au travail de la police

Besoins :

- temps : 40-60 minutes
- matériel :
 - document à distribuer reprenant les questions abordées lors de la discussion
 - facultatif : présentations PowerPoint et projecteur
- espace : salle de classe plus deux salles pour les groupes de travail
- taille du groupe : maximum 20-25 personnes



Description de l’activité : **Comprendre les principes essentiels des droits de l’homme**

- ❶ Présentez la finalité et les objectifs de cette activité.
- ❷ Distribuez le document « Idées et notions fondamentales des droits de l’homme ».
- ❸ Divisez les participants en groupes de 4 à 6 personnes et demandez-leur de discuter d’une ou deux affirmations par groupe. Les groupes ont 30 à 45 minutes pour travailler, en fonction du nombre d’affirmations à aborder. Veillez à ce que les groupes désignent un rapporteur afin de présenter leurs résultats à toute la classe.
- ❹ Répondez aux éventuelles questions qui se posent au cours du travail en groupe.
- ❺ Demandez aux groupes de présenter leur travail à toute la classe.
- ❻ Tenez une discussion générale sur les résultats, afin de réfléchir à ce qui a été appris.
- ❼ Résumez les principaux points et apportez une contribution personnalisée, en vous basant sur les notes d’information, le cas échéant.

Document à distribuer – Idées et notions fondamentales des droits de l’homme

Questions abordées lors de la discussion :

1. « Traite les autres comme tu voudrais être traité. »

- Quelle est la relation entre la règle d’or et les droits de l’homme ? Quels sont, selon vous, les points communs et les différences ?
- Pensez-vous que les droits de l’homme sont universellement applicables ?

2. « L’idée des droits de l’homme est aussi simple qu’elle est puissante : traiter les personnes avec dignité. »

John Ruggie, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l’homme, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme

- Êtes-vous d’accord avec cette affirmation ? Expliquez les raisons pour lesquelles vous êtes d’accord/vous n’êtes pas d’accord.
- Connaissez-vous d’autres formules courtes qui expriment l’idée fondamentale des droits de l’homme ?

3. « [...] la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »

Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l’homme, 1948

- Êtes-vous d’accord avec cette affirmation ? Expliquez les raisons pour lesquelles vous êtes d’accord/vous n’êtes pas d’accord.
- Connaissez-vous d’autres « fondements » de la liberté, de la justice et de la paix ?

4. « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l’homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l’oppression. »

Déclaration française des droits de l’homme et du citoyen, article 2, 1789

- Cette notion des buts de l’État est-elle toujours pertinente aujourd’hui ?
- Quels autres buts de l’État connaissez-vous ?

5. « On parle trop de droits à l’heure actuelle. Les gens ont oublié les obligations qu’ils ont les uns envers les autres et envers la société. »

- Êtes-vous d’accord avec cette affirmation ? Expliquez les raisons pour lesquelles vous êtes d’accord/vous n’êtes pas d’accord.
- Quelle est la relation entre les droits et les obligations ?

Notes d’information

Ces notes fournissent des informations utiles pour compléter les questions du document à distribuer et guider les discussions de la formation sur les principes essentiels des droits de l’homme. Celles-ci sont structurées comme suit :

1. **Que sont les droits de l’homme ?**
2. **Quels sont les types de droits de l’homme ?**
3. **Quels effets les droits de l’homme produisent-ils ?**
4. **Quelles sont les obligations qui existent en vertu des droits de l’homme ?**
5. **Où les droits de l’homme sont-ils inscrits dans la loi et comment sont-ils contrôlés ?**

1. Que sont les droits de l’homme ?

Déclaration universelle des droits de l’homme Article 1^{er}

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Depuis des siècles, les principes fondamentaux à la base des droits de l’homme sont explorés par différentes philosophies et religions dans le monde. L’une des questions philosophiques centrales sous-jacentes aux droits de l’homme est la suivante :

Comment devons-nous nous traiter mutuellement ?

La règle d’or est un principe éthique antique qui répond à cette question et guide le comportement des personnes : « traite les autres comme tu voudrais être traité ». Différentes formulations de la règle d’or se retrouvent dans les grandes religions et les grands systèmes éthiques du monde.

Les droits de l’homme sont, à de nombreux égards, la formulation moderne plus détaillée de la règle d’or. Les principes des droits de l’homme reposent sur l’idée que la dignité humaine est inhérente à chaque être humain. Chacun doit donc s’abstenir de porter atteinte à cette dignité. Chacun doit aussi agir de sorte à protéger la dignité humaine d’autrui et sa propre dignité. Outre la dignité, les droits de l’homme englobent aussi les idées de liberté, de justice, d’égalité et de solidarité.

Astuce à l’intention des formateurs : Utiliser la règle d’or

Discuter de la règle d’or dans le contexte des droits de l’homme peut conduire à aborder des sujets sensibles et à soulever des questions délicates, en particulier eu égard aux aspects religieux. Essayez d’anticiper et de vous préparer à ce genre de commentaires et de questions afin de pouvoir les gérer calmement et de manière professionnelle.

2. Quels sont les types de droits de l'homme ?

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule

[...] la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Les droits de l'homme peuvent être exprimés au moyen de valeurs, de lois et de politiques. La dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité sont des notions qui constituent le fondement des droits de l'homme (article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme). Ces notions trouvent leur expression concrète dans une série de droits de l'homme spécifiques inscrits dans les constitutions nationales et dans les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme.

Les droits de l'homme couvrent de nombreux domaines de la vie et sont souvent regroupés dans les catégories suivantes :

Droits civils et politiques

- droit à la vie
- interdiction de la torture
- interdiction de l'esclavage
- droit à la liberté et à la sécurité de la personne
- droit à un procès équitable
- droit à la vie privée et familiale
- liberté de conscience et de religion
- liberté d'expression
- liberté d'association et de réunion
- liberté de circulation
- droit de vote
- égalité d'accès au service public
- droit de former un parti politique
- droit de pétition
- droit de propriété (aussi considéré en partie comme un droit économique et social)

Droits économiques, sociaux et culturels

- droit au travail et au libre choix de son travail
- droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes
- droit de fonder des syndicats
- droit à la sécurité sociale
- droit à un niveau de vie adéquat
- droit à la santé
- droit à l'éducation
- droit de participer à la vie culturelle et de jouir des bienfaits des progrès scientifiques

Solidarité/droits collectifs

- droits des peuples à disposer d'eux-mêmes
- droits des minorités et des populations autochtones
- droit au développement



Égalité et non-discrimination

- le droit à l'égalité et à la non-discrimination est à la fois un droit fondamental et un principe en vertu duquel tous les droits de l'homme doivent être garantis sans discrimination

Astuce à l'intention des formateurs : Présenter tout l'éventail des droits de l'homme

Lors de la discussion sur les différentes catégories de droits de l'homme, il est utile de présenter l'éventail complet des droits de l'homme. En observant la totalité de la gamme, les participants seront mieux à même de voir comment certains droits, comme les droits économiques et sociaux, les concernent en tant que titulaires de droits. Cela mettra aussi en évidence le fait que les droits de l'homme sont un pilier de la société moderne, mais que certains groupes marginalisés ne jouissent pas encore de tous les droits de l'homme.

3. Quels effets les droits de l'homme produisent-ils ?

« L'idée des droits de l'homme est aussi simple qu'elle est puissante : traiter les personnes avec dignité ».

John Ruggie, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, UN Doc A/HRC, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

« Les droits de l'homme sont les droits fondamentaux qui permettent aux êtres humains de façonner leur vie conformément à la liberté, à l'égalité et au respect de la dignité humaine. »

Manfred Nowak, Ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture (2003), Introduction to the International Human Rights Regime, Leiden, Boston, Martinus Nijhoff Publishers, p. 1

Les droits de l'homme, qui impliquent à la fois des droits et des obligations, créent un environnement dans lequel tout le monde peut vivre dans la dignité. Les droits de l'homme confèrent différents droits et différentes obligations aux individus et aux États.

Pour les individus, les droits de l'homme :

- favorisent la création des conditions nécessaires à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux ;
- protègent les valeurs humaines fondamentales telles que la vie, l'intégrité physique et psychologique, la liberté, la sécurité, la dignité et l'égalité contre les abus de l'État et contre les abus d'autres personnes ;
- protègent contre l'exclusion et la marginalisation et y remédient en donnant accès aux services sociaux, tels que l'éducation et les soins de santé ;
- offrent un mécanisme d'équilibrage et un dispositif de résolution de conflits lorsque les intérêts légitimes sont incompatibles (les droits et la liberté d'un individu s'arrêtent là où commencent ceux des autres) ;
- aident les individus à former des jugements juridiques et moraux concrets à l'égard des situations difficiles de la vie réelle.

Pour les États, les droits de l'homme :

- régissent l'interaction de l'État et de la société avec les personnes en fournissant des règles de base sur la manière dont les États et les sociétés devraient fonctionner ;
- précisent les responsabilités qui incombent à l'État en matière de respect et de protection des individus ;

- contribuent à guider les États dans l'élaboration de lois visant à réglementer l'action individuelle et collective et à établir des organes judiciaires pertinents et impartiaux afin de prendre des décisions concernant les conflits (juridiques) et d'exécuter les lois ;
- forment l'assise de la liberté, de la justice et de la paix dans la société.

Pour les officiers de police, les droits de l'homme :

- aident les officiers de police à déterminer ce qui est permis ou interdit ;
- aident à façonner les structures organisationnelles internes du maintien de l'ordre ;
- précisent les devoirs de respect et de protection des individus qui incombent aux officiers de police en tant que représentants de l'État ;
- protègent les valeurs humaines fondamentales pour les officiers de police, qui ont aussi des droits.

Afin que les droits de l'homme soient pleinement effectifs, les individus doivent respecter les droits et les États ont l'obligation de les respecter et de les protéger. Les obligations de respect et de protection sont fondamentales dans le système des droits de l'homme.

Astuce à l'intention des formateurs : Traiter les questions et les problèmes susceptibles de se poser

- Qu'est-ce que la dignité ?
- Exemples de situations dans lesquelles il est facile/difficile de traiter quelqu'un avec dignité
- Facteurs qui renforcent ou affaiblissent la dignité
- Les droits de l'homme répondent-ils à la question antique de savoir comment nous devrions nous traiter mutuellement ?
- « Les droits de l'homme ne sont qu'une idée occidentale. Les autres cultures ont d'autres valeurs. Nous ne devrions pas imposer notre doctrine aux autres. »
- Quels sont les besoins humains fondamentaux ?
- Quelle est la fonction de l'État ?
- « Si une personne ne s'est pas acquittée de ses obligations envers la société, pourquoi ses droits ne devraient-ils pas, en retour, lui être enlevés ? »

4. Quelles sont les obligations qui existent en vertu des droits de l'homme ?

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Article 1^{er}

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

Obligations individuelles

Les individus doivent respecter leurs droits mutuels. La liberté et les droits d'une personne s'arrêtent là où commencent la liberté et les droits des autres. Tous les droits de l'homme, quelle que soit leur catégorie, sont indivisibles et interdépendants, ce qui signifie que la réalisation d'un droit est une condition essentielle, ou contributive, à la réalisation d'autres droits. Cette notion est également applicable aux obligations des États.

Obligations des États

Les États sont tenus à la fois de s’abstenir de limiter abusivement les droits de l’homme (obligation de respect) et d’agir en vue de protéger les droits de l’homme (obligation de protection). Les êtres humains ont des droits et l’État, notamment les branches judiciaire, exécutive et législative, ont des obligations correspondantes. Sans les obligations de respect et de protection, les droits catégorisés dans les notes d’information du présent module n’auraient aucun sens.

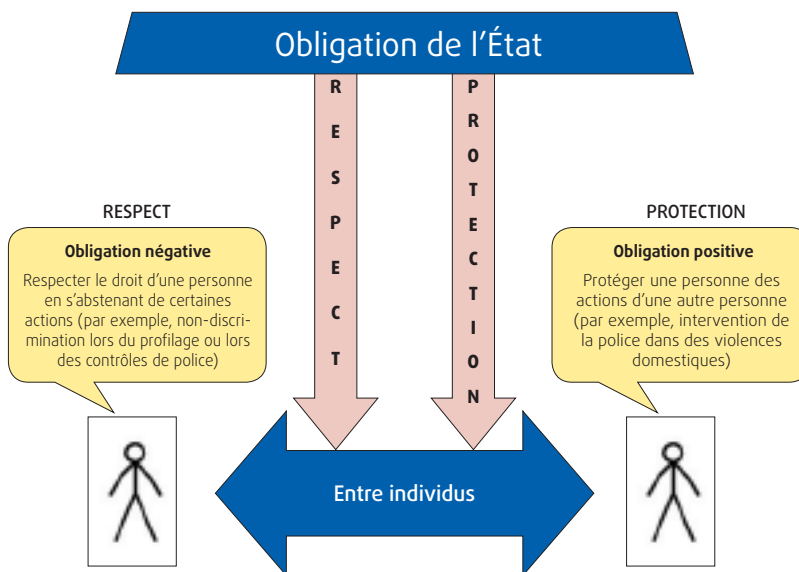
Tous les pouvoirs de l’État sont soumis à ces deux obligations fondamentales :*

- **Obligation de respect** : L’État doit s’abstenir de toute action illégale et disproportionnée. Les ingérences injustifiées dans les droits de l’homme constituent des violations des droits de l’homme.
- **Obligation de protection** : L’État est tenu de prendre des mesures administratives, législatives et/ou judiciaires afin de protéger les droits de l’homme en vue de garantir que les personnes puissent jouir pleinement de leurs droits. L’absence de mesures adéquates constitue une violation des droits de l’homme.

*Note : Le système des droits de l’homme des Nations Unies a élaboré ce que l’on appelle la triade d’obligations de respect, de protection et de réalisation. Dans un souci de simplicité, ce système n’est pas utilisé ici dans le contexte de la police.

Obligations de la police

Les obligations de respect et de protection des droits de l’homme s’appliquent aussi aux officiers de police, en tant qu’autorités nommées par l’État.



Respecter les droits de l’homme : nécessité et proportionnalité

Lorsqu’un officier de police arrête un suspect, il s’ingère dans son droit à la liberté et à la sécurité de la personne, inscrit à l’article 5 de la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH). L’ingérence dans ce droit de l’homme peut être justifiée afin de protéger les droits d’autres personnes ou d’appliquer la loi. Si, cependant, l’officier de police agit sans base juridique justifiable, sans but légitime ou s’il ne respecte pas les principes de nécessité et de proportionnalité, alors il viole le droit à la liberté de l’individu en vertu de cet article.

Tableau 1.1 : Obligation de respect : exemples en matière de police

Droits de l’homme et obligation de respect correspondante	
Pour le droit...	La police doit s’abstenir de...
à la vie	<ul style="list-style-type: none"> • faire un usage excessif de la force meurtrière
à l’absence de torture et d’autres mauvais traitements	<ul style="list-style-type: none"> • faire usage de la force pendant les interrogatoires • faire un usage excessif de la force lorsqu’elle est confrontée à une résistance physique
à la liberté et à la sécurité de la personne	<ul style="list-style-type: none"> • arrêter ou détenir une personne sans motifs juridiques
à la vie privée	<ul style="list-style-type: none"> • pénétrer dans un domicile privé sans justification valable, telle qu’un mandat de perquisition
de rassemblement pacifique	<ul style="list-style-type: none"> • interdire un rassemblement sans justification valable • faire un usage excessif de la force en géant et/ou dispersant une manifestation

Source : FRA, 2013

Obligation de protection des officiers de police

Les officiers de police ont également l’obligation de protéger les droits de l’homme, ce qui nécessite qu’ils prennent des mesures concrètes aux niveaux organisationnel et opérationnel afin de garantir la jouissance des droits de l’homme. Cela implique une obligation de protéger les droits de l’homme contre toute menace, y compris dans les relations entre individus, ce que l’on appelle le niveau « horizontal ». En cas de violences domestiques, par exemple, la police a l’obligation de prendre des mesures concrètes pour protéger le droit à la vie et le droit à l’intégrité physique et à la sécurité de la victime. Si la police ne parvient pas à protéger une personne en danger sans justification valable, cela équivaut à une violation des droits de l’homme. Cette obligation nécessite aussi que la police enquête soigneusement sur toute violation présumée du droit à la vie ou à l’intégrité physique, quel qu’en soit l’auteur.

Tableau 1.2 : Obligation de protection : exemples en matière de police

Droits de l’homme et obligation de protection correspondante	
Pour le droit...	La police doit...
à la vie	<ul style="list-style-type: none"> • prendre des mesures adéquates en cas de menace crédible pour la vie et l’intégrité physique
à l’interdiction de la torture et d’autres mauvais traitements	<ul style="list-style-type: none"> • prendre des mesures adéquates en cas de violences domestiques
à la liberté personnelle à un procès équitable	<ul style="list-style-type: none"> • informer le détenu des raisons de son arrestation et des charges retenues contre lui
de rassemblement pacifique	<ul style="list-style-type: none"> • définir les modalités d’organisation et prendre les mesures opérationnelles adéquates afin de protéger les manifestants pacifiques des attaques d’autres personnes
de recours effectif	<ul style="list-style-type: none"> • enquêter rapidement et de manière impartiale sur les violations présumées des droits de l’homme

Source : FRA, 2013



L’accent est mis, traditionnellement, davantage sur les droits civils et politiques. Le public est donc bien plus au fait de l’obligation négative de l’État de respecter les droits de l’homme (limitation de l’action de l’État, contrôle des pouvoirs de l’État, non-ingérence) que de l’obligation positive de protection.

5. Où les droits de l’homme sont-ils inscrits dans la loi et comment sont-ils contrôlés ?

« Les institutions nationales des droits de l’homme (INDH) jouent un rôle important dans l’architecture des droits de l’homme au niveau national, par exemple en contrôlant le respect de ces droits, en menant des recherches, en lançant des mesures préventives et en menant des campagnes de sensibilisation. »

FRA (2010), National Human Rights Institutions in the EU Member States: Strengthening the fundamental rights architecture in the EU I, Luxembourg, Office des publications de l’Union européenne (Office des publications), p. 7

« Les INDH servent aussi de plaques tournantes à l’intérieur des pays, en établissant des liens entre les acteurs, par exemple entre les agences gouvernementales et la société civile. Ce faisant, les INDH contribuent à réduire l’écart de mise en œuvre entre les normes internationales et les mesures concrètes. Les INDH aident aussi à garantir l’indivisibilité et l’interdépendance de tout le spectre des droits de l’homme. »

Ibid., p. 8

Le droit joue un rôle fondamental dans les droits de l’homme. Les droits de l’homme ont d’abord été établis au niveau national et, depuis la Seconde Guerre mondiale, sont systématiquement inclus dans le droit international. Les traités internationaux des droits de l’homme contiennent généralement un article qui définit les obligations des États à l’égard de ces droits. La jurisprudence des organes internationaux des droits de l’homme, notamment la Cour européenne des droits de l’homme (CouEDH), a contribué à définir ces droits de manière plus concrète. Grâce au développement au niveau des Nations Unies et au niveau régional, il existe à présent un ensemble complet de normes internationales en matière de droits de l’homme. Celles-ci sont applicables à de nombreux domaines de la vie.

Les normes en matière de droits de l’homme au niveau régional européen sont particulièrement intéressantes pour le présent module de formation. Elles comprennent les traités des Nations Unies et européens, qui coexistent et sont également applicables aux États européens qui les ont ratifiés. Selon un principe bien établi du droit international, lorsque plusieurs normes sont applicables à la même situation, les plus favorables à l’individu sont appliquées.

Voici deux listes de traités internationaux et autres instruments des droits de l’homme qui contiennent des normes en matière de droits de l’homme. La première est d’ordre général, tandis que la seconde est plus spécifique à la police :

Instruments internationaux pertinents en matière de droits de l’homme – généraux

- Déclaration universelle des droits de l’homme (1948)
- Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- Convention européenne des droits de l'homme (1950)
- Charte sociale européenne (1961)
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)

Instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme – spécifiques à la police

- Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006)
- Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987)
- Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois (1979)
- Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (1985)
- Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990)
- Déclaration du Conseil de l'Europe sur la police (1979)
- Code européen d'éthique de la police du Conseil de l'Europe (2001)

Mécanismes des droits de l'homme

Des mécanismes sont en place aux niveaux national, européen et international afin d'aider à contrôler et à réglementer les droits de l'homme.

La protection des droits de l'homme commence au niveau national. Lorsque les systèmes nationaux ne fonctionnent pas correctement ou échouent à remédier aux violations des droits de l'homme, les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme interviennent.

Il existe aussi plusieurs mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Ces mécanismes ont une influence croissante sur les lois et les pratiques des États. Leur jurisprudence et leurs recommandations ont mené, dans de nombreux pays européens, à des réformes juridiques et institutionnelles, notamment des réformes au sein de la police.

Il existe aussi des mécanismes au niveau mondial, tel que l'examen périodique universel ; le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies évalue le respect des droits de l'homme de chaque État membre des Nations Unies tous les quatre ans.

Vous trouverez ci-après des listes des mécanismes des droits de l'homme aux niveaux national, européen et international, notamment les organes relatifs à la police :



Mécanismes des droits de l’homme au niveau national

- Police, pour son rôle spécifique, voir module 2
- Tribunaux, y compris les cours constitutionnelles
- Médiateurs ou commissions nationales des droits de l’homme
- Parlement, y compris organes parlementaires spécifiquement chargés de contrôler les droits de l’homme
- Mécanismes de contrôle des lieux de détention, notamment les mécanismes nationaux de prévention en vertu du protocole facultatif sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Organes nationaux pour l’égalité et la non-discrimination
- Organisations non gouvernementales
- Médias
- Syndicats
- Groupes professionnels

Mécanismes des droits de l’homme au niveau européen

- Cour de justice de l’Union européenne (CJUE)
- Cour européenne des droits de l’homme (CouEDH)
- Comité européen pour la prévention de la torture du Conseil de l’Europe
- Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (ECRI)
- Organisations non gouvernementales

Mécanismes des droits de l’homme au niveau international

- Comité des droits de l’homme des Nations Unies
- Conseil des droits de l’homme des Nations Unies
- Comité contre la torture
- Sous-comité pour la prévention de la torture
- Mécanismes nationaux de prévention
- Comité pour l’élimination de la discrimination raciale
- Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes
- Organisations non gouvernementales

Organes relatifs à la police en Europe

- Unité de coopération judiciaire européenne (Eurojust)
- Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l’Union européenne (Frontex)
- Collège européen de police (Cepol)
- Office européen de police (Europol)

Matériel supplémentaire

La présente section explore les racines philosophiques et l'évolution des droits de l'homme. Elle fournit ensuite des informations supplémentaires sur les mécanismes actuels des droits de l'homme. Elle commence par approfondir la discussion sur la règle d'or figurant dans les notes d'information de ce module ; elle y ajoute une description de l'évolution des droits de l'homme depuis leur origine au Siècle des Lumières en Europe jusqu'aux développements plus modernes. Elle poursuit avec une discussion sur l'un des sujets les plus controversés en matière de droits de l'homme : leur universalité. Les formateurs reçoivent ainsi des données factuelles et des arguments qui étayent la notion d'universalité.

La deuxième partie est consacrée aux informations pratiques. Elle donne des détails sur les mécanismes actuels des droits de l'homme, aux niveaux européen et international. Elle décrit aussi les principales organisations non gouvernementales et les organes relatifs à la police en Europe.

La règle d'or et l'évolution des droits de l'homme

La règle d'or est présente dans de nombreux contextes culturels différents :

- « Ne fais pas toi-même ce qui te déplaît chez les autres. » (Thalès de Milet)
- « Ceci est la somme du devoir : ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'ils te fassent. » (Hindouisme)
- « Ce que tu ne voudrais pas que l'on te fit, ne l'inflige pas à autrui, voilà toute la Loi, le reste n'est que commentaires. » (Judaïsme)
- « Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux. » (Christianisme)
- « Aucun d'entre vous ne croit vraiment tant qu'il n'aime pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. » (Islam)
- « Ne blesse pas les autres de manière que tu trouverais toi-même blessante. » (Bouddhisme)
- « Ce que tu ne souhaites pas pour toi, ne l'étends pas aux autres. » (Confucius)
- « Agis seulement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle. » (Emmanuel Kant)

Le Siècle des Lumières en Europe et les droits de l'homme

S'inspirant de la philosophie de la Grèce antique, les philosophes des Lumières européens ont examiné la liberté absolue des êtres humains dans un « état de nature ». Comment, dès lors, une institution publique devrait-elle légitimement leur demander de se comporter d'une certaine manière ? Cette tension entre la contrainte (de l'État) et la liberté (humaine) a préoccupé de nombreux penseurs au cours du Siècle des Lumières en Europe. Selon le savant John Locke (1632-1749) : « Sans le pouvoir contraignant du gouvernement, nous



découvririons que l’exercice de notre souveraineté est “incertain”, en raison de l’absence de garanties que les autres respecteront toujours les frontières morales requises par notre statut de créatures rationnelles, indépendantes et donc souveraines. » Mais Locke croyait qu’il existait un moyen évident de garantir nos intérêts fondamentaux : céder certains de nos pouvoirs à des personnes chargées spécifiquement de protéger ces intérêts et mandatées afin de garantir notre protection. « Le mandat que nous confions à ces représentants ne sera légitime que tant qu’ils continueront à agir de bonne foi et en notre nom. »¹ Cette théorie du contrat social constitue la base morale de l’État libéral moderne, y compris une institution publique avec des pouvoirs confiés à la police. Locke a aussi décrit ce qui était nécessaire pour parvenir à « préserver la vie, la liberté et la propriété » : un organe législatif, un appareil judiciaire et une branche exécutive. Plus tard, Charles de Montesquieu (1689–1755) a élaboré la notion fondamentale de séparation des pouvoirs de l’État et Jean-Jacques Rousseau (1712–1778) a souligné l’élément démocratique des États. Cela a contribué à jeter les bases théoriques de l’État moderne et a inspiré un processus révolutionnaire, d’abord aux États-Unis (1776) et en France (1779), puis dans la plupart des pays européens.

Ce processus s’est poursuivi dans les temps modernes. Les droits de l’homme se sont développés dans le cadre de l’éthique politique. Ils ont entraîné des discussions centrées sur la légitimité de l’État et l’utilisation du pouvoir par celui-ci, notamment la force physique, pour restreindre la liberté individuelle.

Les mouvements sociaux se sont emparés des revendications éthiques et politiques connexes. Ils ont ainsi motivé les révolutionnaires à renverser les régimes absolutistes et répressifs. Après le succès des révolutions, les droits de l’homme ont été intégrés dans le droit national, principalement dans les constitutions des États. Ce processus de codification a conféré force et légitimité aux revendications éthiques et au recours à la force physique par l’État.

Le mouvement de défense des droits de la femme est un exemple flagrant de cette évolution. Il a été amorcé avec la *Défense des droits de la femme* (1792) de Mary Wollstonecraft et la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1793) de la révolutionnaire française Olympe de Gouge. Il traduit depuis longtemps, et aujourd’hui encore, les revendications éthiques/politiques en droit et en pratiques juridiques.

Parmi les exemples figurent aussi les mouvements contre la discrimination des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). Ceux-ci ont poussé l’État à adopter des mesures de protection des droits des personnes vulnérables ou marginalisées dans la société, en soulevant divers sujets. Le mariage entre personnes du même sexe ou la discrimination dans l’accès à l’emploi ou au logement font partie de ces sujets.

En particulier à la lumière de cette évolution, il est important de rappeler que la connaissance du droit à elle seule ne suffit pas pour mettre les droits de l’homme en œuvre. La réalisation durable des droits de l’homme nécessite une attitude morale adéquate. Celle-ci repose non seulement sur des sanctions extérieures, mais aussi sur une conviction intérieure.

Des facteurs autres que les mouvements sociaux ou révolutionnaires ont aussi joué un rôle dans la définition des droits de l’homme tels qu’ils existent aujourd’hui. Les arrêts des tribunaux internationaux des droits de l’homme depuis les années 80, par exemple, donnent

1. Kleinig, J. (2008), *Ethics and criminal justice: an introduction*, New York, Cambridge University Press, p. 10.

une indication de la manière dont les droits de l'homme doivent être appliqués. Les décisions des tribunaux ont abordé de nombreux droits de l'homme, notamment sur : le droit à la vie (menaces de mort par des inconnus) ; l'interdiction de la torture et d'autres mauvais traitements (violences parentales à l'égard des enfants) ; ou le droit à la liberté de réunion (protection des manifestations contre les contre-manifestations).

Les défis en matière de droits de l'homme dus aux guerres civiles, en particulier celles de l'ancienne Yougoslavie, ont aussi clairement fait ressortir les dangers d'une action excessive de l'État et les abus civils d'un groupe contre un autre, auxquels la police assistait souvent sans réagir.

Le Conseil de l'Europe a été à l'avant-garde de la promotion de la compréhension des droits de l'homme dans le contexte de la police au moyen d'une série d'initiatives lancées dans les années 90. Parmi celles-ci, un séminaire organisé en 1995 sur les droits de l'homme et la police. Celui-ci a été suivi par l'établissement d'un programme intitulé « Police et droits de l'homme 1997-2000 ».

Les « générations » de droits de l'homme

Les droits de l'homme ont évolué dans le temps pour devenir un ensemble complet de droits couvrant toute une série de domaines. Conformément à cette évolution historique, les droits de l'homme sont souvent catégorisés en « trois générations » :

- première génération : droits civils et politiques ;
- deuxième génération : droits économiques, sociaux et culturels ;
- troisième génération : solidarité et droits collectifs.

Un coup d'œil à certains instruments des droits de l'homme établis et développés aux niveaux européen et international permet d'illustrer les trois générations de droits de l'homme.

- La Convention européenne des droits de l'homme de 1950 : le plus vieux traité sur les droits de l'homme en Europe et le plus connu. Elle renferme uniquement des droits civils et politiques (première génération). Sa petite sœur, la Charte sociale européenne de 1961, renferme des droits économiques et sociaux (deuxième génération).
- Pour les deux principaux traités sur les droits de l'homme des Nations Unies, cette division est explicite : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (première génération) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (deuxième génération).
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est le premier instrument juridiquement contraignant à inclure de manière explicite toutes les dimensions des droits de l'homme. Ceci témoigne de sa relative jeunesse en tant qu'instrument juridique.

Certains principes et certaines protections qui sont apparus au fil du temps sont directement issus de ces trois générations de droits de l'homme. Parmi eux, le principe d'indivisibilité et l'interdépendance de la démocratie, du développement économique, de la protection des droits de la femme, de l'enfant et des minorités. Ensemble, ces trois générations de droits représentent une approche holistique des droits de l'homme².

2. Nations Unies, Assemblée générale (1993), *Déclaration et programme d'action de Vienne*, UN Doc. A/CONF.157/23, 12 juillet 1993.



Universalisme contre relativisme culturel

« Certains étrangers ne partagent pas nos valeurs, pas même les valeurs des droits de l'homme. Regardez comment ils traitent les femmes », ou « Soyons honnêtes. Les droits de l'homme trouvent leur origine en Occident. Ils n'existent pas dans les autres cultures ».

Des déclarations telles que celles-ci reviennent régulièrement lors de formations policières. Elles sont liées à la question de l'universalité des droits de l'homme, qui est l'une des questions les plus débattues dans le domaine des droits de l'homme.

Les points suivants se sont avérés utiles lors de ces discussions :

- « Le caractère universel de ces droits est incontestable », ont déclaré les États membres des Nations Unies lors de la deuxième conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme en 1993. Cette affirmation d'universalité est le résultat de longs débats, en particulier entre les gouvernements occidentaux et asiatiques. Mais le même document ajoutait : « *S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.* »

Déclaration et programme d'action de Vienne, 1993, paragraphe 5.

- Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que les droits universels doivent être interprétés et appliqués dans un contexte historique et culturel spécifique. Une approche analogue se retrouve au niveau européen. La CouEDH, lorsqu'elle applique la CEDH à des cas concrets, laisse aux États ce qu'elle appelle une certaine « marge d'appréciation » pour appliquer les droits de l'homme selon leurs situations particulières.
- La **règle d'or** existe sous une forme ou une autre dans différents contextes culturels. Elle constitue une base solide pour le postulat d'universalité de certaines valeurs fondamentales et questions éthiques.
- **Les valeurs des droits de l'homme se retrouvent dans différents contextes culturels.** De plus en plus, les recherches historiques et anthropologiques en témoignent. En 1969, l'UNESCO a publié une collection de documents du monde entier sur la pensée des droits de l'homme, éditée par la philosophe Jeanne Hersch et intitulée : *Le droit d'être un homme*³.

Acteurs et mécanismes des droits de l'homme

Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales telles qu'Amnesty International jouent un rôle fondamental dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Leur activisme a énormément contribué à sensibiliser la population, à accroître le signalement des violations des droits de l'homme et à amorcer des processus de réforme.

Mécanismes européens des droits de l'homme

Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

Le statut de la CJUE a considérablement changé depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009. Celui-ci a rendu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne juridiquement contraignante pour l'Union et ses États membres lorsqu'ils appliquent le

La dynastie chinoise Sui a aboli la torture au VI^e siècle pour des raisons quasiment identiques à celles de l'Europe au Siècle des Lumières, plus de mille ans plus tard.

Hersch, J. (éd.) (1969), *Le droit d'être un homme : recueil de textes*, Paris, UNESCO

Akbar, le Moghol musulman d'Inde (1556-1605), a introduit des idées laïques et la liberté de religion au cours de son règne. Il soutenait la tolérance religieuse et s'est fait un devoir de s'assurer que « personne ne subisse d'abus en raison de sa religion et que chacun puisse choisir la religion qui lui plaît ».

Sen, A. (2006), *Identity and Violence : The Illusion of Destiny*, New York, London, Norton & Company, p. 64

3. Hersch, J. (éd.) (1969), *Le droit d'être un homme : recueil de textes*, Paris, UNESCO.

droit de l'Union. La CJUE est responsable des jugements sur le respect du droit de l'Union. Elle peut à présent aussi examiner le respect de la Charte des droits fondamentaux une fois que les recours juridiques nationaux des États membres ont été épuisés. Le Conseil de l'Union européenne a mis en place un groupe de travail sur les droits fondamentaux et la libre circulation des personnes. Ce groupe travaille, entre autres, sur l'adhésion de l'Union à la CEDH.

Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH)

La Cour européenne des droits de l'homme est le plus vieux mécanisme international des droits de l'homme en Europe et le plus influent. Elle est chargée de surveiller la mise en œuvre de la CEDH. Toute personne qui estime qu'un État partie à la CEDH a enfreint ses droits de l'homme peut porter plainte devant la Cour. Celle-ci qui a été instituée à Strasbourg en 1959 et fonctionne à temps plein depuis 1998. Bien que de nombreuses demandes soient jugées irrecevables, la Cour traite un volume d'affaires important. En 2010, 61 300 demandes ont été autorisées à être entendues. La même année, la CouEDH a aussi rendu 2 607 arrêts, concluant à une violation dans environ la moitié des cas. Quelque 200 000 demandes sont actuellement en instance⁴.

Les États peuvent aussi tenter des actions à l'encontre d'autres États. Les décisions de la CouEDH sont contraignantes pour l'État, et sa jurisprudence a fortement influencé le droit européen et sa pratique. Les arrêts de la Cour ont eu le plus d'effet sur le droit policier et sa pratique et, de manière plus générale, sur l'administration de la justice. La Cour a apporté une contribution significative à la notion contemporaine des droits de l'homme ; les arrêts de la Cour sont les premières références à examiner si l'on souhaite apprendre comment une disposition particulière des droits de l'homme est interprétée dans le contexte européen. Les études de cas du présent manuel sont donc tirées de la pratique de la CouEDH.

Pour de plus amples informations, voir : www.echr.coe.int/echr/homepage_FR.

La jurisprudence de la CouEDH peut être consultée à l'adresse suivante : www.echr.coe.int/ECHR/FR/hudoc.

Conseil de l'Europe, Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

La mission du CPT, qui a été institué en vertu de la Convention européenne pour la prévention de la torture, est de visiter les lieux de détention européens et d'évaluer comment les personnes privées de liberté sont traitées. Ces lieux comprennent les prisons, les centres de détention pour mineurs, les commissariats de police, les centres de rétention pour étrangers, les hôpitaux psychiatriques et les foyers sociaux. Les délégations du CPT ont un accès illimité aux lieux de détention, et le droit d'y circuler librement, sans restriction. Elles s'entretiennent en privé avec les détenus et sont autorisées à communiquer librement avec quiconque peut leur fournir des informations. Après la visite, le CPT établit un rapport sur ses conclusions et formule des recommandations aux autorités en vue de renforcer la protection des détenus contre la torture et les autres formes de mauvais traitements. Ses rapports sont publiés, avec le consentement de l'État concerné. Le CPT a grandement contribué à la sensibilisation aux problèmes des droits de l'homme sur les lieux de détention et a suscité des réformes dans de nombreux pays.

Pour de plus amples informations, notamment ses rapports, voir : www.cpt.coe.int/fr/.

4. Pour de plus amples informations sur les données statistiques, voir la page web de la CouEDH : www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=press/factsheets&c=fra.



Conseil de l’Europe, Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (ECRI)

L’ECRI contrôle, sous l’angle de la protection des droits de l’homme, les problèmes de : racisme, discrimination sur la base de l’origine ethnique, de la citoyenneté, de la couleur, de la religion et de la langue, ainsi que la xénophobie, l’antisémitisme et l’intolérance. Instituée par une décision de 1993 et composée d’experts indépendants, son mandat couvre : un contrôle pays par pays, la formulation de recommandations de politique générale et des activités d’information et de communication avec la société civile. L’ECRI prépare des rapports et formule des recommandations à l’intention des États membres du Conseil de l’Europe. L’ECRI a abordé le domaine de la police dans le contexte du contrôle par pays et dans la recommandation de politique générale n° 11.

Pour de plus amples informations, voir : www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/default_fr.asp.

Mécanismes internationaux des droits de l’homme

Le Comité des droits de l’homme des Nations Unies

Le Comité des droits de l’homme est un organe des Nations Unies composé d’experts indépendants. Il contrôle l’application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR). Sa mission principale consiste à examiner les rapports que les États parties sont obligés de présenter régulièrement concernant l’application des droits. Dans ses observations finales, le comité adresse ses préoccupations et ses recommandations à l’État partie. Il examine aussi les plaintes individuelles pour violation présumée de l’ICCPR par les États et rend des décisions (non contraignantes). Comme dans le cas de la CouEDH en Europe, le Comité des droits de l’homme est une source majeure d’informations sur ce que les dispositions des droits de l’homme des Nations Unies signifient concrètement. Outre les cas concrets, il donne aussi son interprétation du contenu des dispositions des droits de l’homme, sous la forme de commentaires généraux.

Pour de plus amples informations, voir : www.ohchr.org/FR/HRBodies/CCPR/Pages/CCPRIndex.aspx.

Conseil des droits de l’homme des Nations Unies

Le Conseil des droits de l’homme des Nations Unies est un organe basé sur la Charte des Nations Unies. Il est chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l’homme dans le monde et de régler les situations de violations graves et systématiques des droits de l’homme. Le Conseil se compose de 47 États membres des Nations Unies qui sont élus tous les trois ans par l’Assemblée générale des Nations Unies. Le Conseil des droits de l’homme effectue l’Examen périodique universel. Celui-ci sert à évaluer la situation des droits de l’homme dans tous les États membres de l’ONU au cours de cycles de quatre ans. Les procédures spéciales des Nations Unies (rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail) relèvent aussi du Conseil des droits de l’homme et sont chargées de contrôler, d’examiner et de faire publiquement rapport sur des questions thématiques ou sur la situation des droits de l’homme dans certains pays.

Pour de plus amples informations, voir : www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx.

Comité contre la torture

Le Comité contre la torture est un organe des Nations Unies composé d'experts indépendants. Il contrôle l'application de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ses fonctions sont semblables à celles du Conseil des droits de l'homme. En outre, il a pour mandat d'examiner la situation dans les différents pays de manière approfondie, via sa procédure d'enquête. Sa pratique, y compris sa jurisprudence, est importante pour comprendre ce que la torture et les mauvais traitements signifient exactement.

Pour de plus amples informations, voir : www.ohchr.org/en/hrbodies/cat/pages/catindex.aspx.

Sous-comité pour la prévention de la torture

Le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) a été institué par le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). Ses attributions sont semblables à celle du CPT : visiter les lieux de détention européens afin d'évaluer comment les personnes privées de liberté sont traitées, établir des rapports et formuler des recommandations à l'intention des États sur la manière d'améliorer la protection contre la torture.

Mécanismes nationaux de prévention

L'OPCAT oblige les États à établir des mécanismes nationaux de prévention, une valeur ajoutée majeure par rapport au CPT. Comme leur nom le suggère, ils sont mis en place au niveau national et ont globalement la même fonction que le SPT. Dans le domaine concret de la police, les mécanismes nationaux de prévention sont l'institution de contrôle la plus pertinente.

Pour de plus amples informations concernant l'OPCAT, voir : www.ohchr.org/EN/HRBodies/OPCAT/Pages/OPCATIndex.aspx.

Site web de l'Association pour la prévention de la torture : www.apr.ch/fr/.

FRA (2010), *National Human Rights Institutions in the EU Member States: Strengthening the fundamental rights architecture in the EU I*, Office des publications, http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/816-NHRI_en.pdf.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est un organe des Nations Unies composé d'experts indépendants. Il contrôle l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ses fonctions sont semblables à celles du Conseil des droits de l'homme.

Pour de plus amples informations, voir : www2.hcdh.org/english/bodies/cerd/index.htm.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est un organe des Nations Unies composé d'experts indépendants. Il contrôle l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses fonctions sont semblables à celles du Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de sa procédure d'enquête, il a aussi pour mandat de mener des examens par pays approfondis.

Pour de plus amples informations, voir : www.ohchr.org/fr/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx.



Lectures complémentaires

ONU, Office du Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) (2002), *Droits de l’homme et application des lois : guide de formation aux droits de l’homme à l’intention des services de police*, New York et Genève, Nations Unies, p. 25–35, www.HCDH.org/Documents/Publications/training5Add2fr.pdf.

Organes relatifs à la police en Europe

Office européen de police (Europol)

Europol⁵ aide les autorités répressives nationales de l’UE-27 à lutter contre les formes graves de criminalité organisée tout en cherchant à garantir le respect des droits de l’homme. Europol organise des cours de formation spécialisés pour les officiers de police, par exemple sur les trafics, la cybercriminalité, la lutte contre l’exploitation sexuelle des enfants sur l’internet, des sujets qui ont tous un rapport significatif avec les droits de l’homme. Le principal mandat d’Europol consiste à introduire des normes dans les enquêtes et à encourager la coopération opérationnelle des agences répressives nationales.

Collège européen de police (Cepol)

Le Cepol⁶ vise à encourager la coopération transfrontalière dans la lutte contre la criminalité. Il promeut également la sécurité publique et l’ordre public en amenant les fonctionnaires supérieurs de police des forces de police de toute l’Europe à former un réseau. Ce réseau est formé moyennant l’organisation d’activités de formation et l’utilisation des résultats des recherches. Le Cepol est l’agence de l’Union mandatée pour travailler spécifiquement sur la formation de la police. Le programme de travail annuel 2011⁷ mentionne la formation relative à l’éthique, le programme de Stockholm⁸ et le plan quinquennal de l’Union et ses lignes directrices pour les États membres sur la justice et les affaires intérieures, comme domaines prioritaires pour les activités de formation. Le Cepol élabore un tronc commun de programmes de cours de nature consultative pour les États membres de l’Union. Il élabore actuellement de nouveaux programmes de cours sur la traite des êtres humains, les violences domestiques et l’éthique.

Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l’Union européenne (Frontex)

Frontex⁹ est une agence indépendante spécialisée de l’Union européenne chargée de coordonner la coopération opérationnelle des États membres dans le domaine de la sécurité aux frontières. Frontex complète les systèmes nationaux de gestion des frontières des États membres de l’Union. Elle coordonne les opérations conjointes entre les États membres et d’autres partenaires dans le but de renforcer la sécurité aux frontières extérieures. Frontex conçoit ces opérations conjointes sur la base d’analyses des risques tirées des renseignements qu’elle collecte. Comme le Cepol, le mandat de Frontex exige que l’Agence établisse un tronc commun de programmes de cours et des normes de formation communes pour les gardes-frontières. Frontex mène des recherches sur les questions frontalières techniques et non techniques (telles que l’éthique). Frontex joue aussi un rôle grandissant dans la coordination des opérations de retour communes, de nature tant volontaire que forcée.

5. Pour de plus amples informations sur Europol, voir : www.europol.europa.eu/.

6. Conseil de l’Union européenne (2005), décision du Conseil du 20 septembre 2005 (2005/681/JAI) instituant le Collège européen de police (CEPOL) et abrogeant la décision 2000/820/JAI, JO 2005 L 256.

7. Pour de plus amples informations sur le Cepol, voir : www.cepol.europa.eu/.

8. Conseil européen (2010), Le programme de Stockholm – une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens, JO 2010 C115.

9. Règlement (UE) n° 1168/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil portant création d’une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l’Union européenne, JO 2004 L 349. Pour de plus amples informations sur Frontex, voir : www.frontex.europa.eu/.

Unité de coopération judiciaire européenne de l'Union européenne (Eurojust)

L'organe de coopération judiciaire de l'Union européenne, Eurojust¹⁰, vise à contribuer à la sécurité dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en particulier en relation avec la criminalité transfrontalière et organisée. Eurojust dispense des formations destinées aux juges.

Lectures complémentaires

Danish Institute for Human Rights, « Are human rights universal? », article en ligne, www.humanrights.dk/human+rights/history+and+documents/are+human+rights+universal-c7-.

European Training and Research Centre for Human Rights and Democracy Graz (2013), « Introduction to the system of human rights », dans : Bendek, W. (éd.), *Understanding Human Rights – Manual on Human Rights Education*, 3^e édition, p. 29-36, www.etc-graz.at/typo3/index.php?id=818.

Organisation des Nations Unies (ONU), HCDH (1997), *Droits de l'homme et application des lois : guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police, Série sur la formation professionnelle, n° 5*, HCDH, p. 13-28, y compris modèles de diapositives, www.unrol.org/doc.aspx?d=2571.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) (2012), *Guidelines on Human Rights Education for Law Enforcement Officials*, Varsovie, OSCE/BIDDH, www.osce.org/odihr/93968.

10. Pour de plus amples informations sur Eurojust, voir : www.eurojust.europa.eu/.

